

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

177-09-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

178-09-18

Autorisation de formation pour la directrice générale, par intérim

Il est résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à assister à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 », aux coûts de 307\$, taxes en sus, qui se tiendra à Salaberry de Valleyfield le 17 octobre. Le kilométrage sera payé au taux de 0.53¢ le kilomètre.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

179-09-18

AGAS Soulanges – Cotisation des membres 2018-2019

IL EST RÉSOLU d'approuver le paiement de la facture #014726 au montant de 75,00\$ taxes en sus, pour la cotisation des membres 2018-2019. Que les coûts soient affectés au compte « Cotisation abonnements » numéro 02-130-00-494.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	

Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Correspondance

Aucune correspondance à déposer.

FINANCES

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.

Je soussigné, Diane Héroux, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2018.

180-09-18

Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles,

IL EST RÉSOLU d'approuver et de payer les comptes suivants :

Chèques nos C1800219 à C1800244	57 712,22 \$
Paiement AccèsD (L) L1800088 à L1800100	7 506,40 \$
Chèques de salaires nos. D 1800133 à D1800147	8 593,80 \$

GRAND TOTAL 73 812,42 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

181-09-18

Autorisation de paiement pour l'achat et l'installation des modules de jeux au parc Cavaleri

CONSIDERANT la réception d'une subvention provenant du programme « Soutien à l'Action bénévole » au montant de 2 500\$ et d'une subvention au montant de 5 000\$ de la députée de Soulanges Madame Lucie Charlebois ;

CONSIDERANT la contribution financière au montant de 10 158\$ dans le cadre du fonds conjoncturel de développement du gouvernement du Québec dont un premier versement de 7 000\$ a déjà été reçu;

CONSIDERANT que les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no. 16070 à « GO-ÉLAN Espaces récréatifs ingénieux » au montant de 47 173,16\$ taxes en sus.

QU'une partie des coûts absorbée par les subventions reçues et à recevoir, une deuxième partie par le fonds de parc no. de compte 54-115-10, pour un montant de 6 833.02\$.

QUE le montant résiduel de 25 033.98 soit financé à même le fonds de roulement no. de compte 54-125-20.

QUE Madame la directrice générale, par intérim fasse le nécessaire pour obtenir le versement du montant résiduel de 3 158\$ provenant du fonds conjoncturel de développement du gouvernement du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

182-09-18

Travaux rue des Colibris – Paiement d'asphalte froide

Considérant les travaux de correction qui ont été faits sur la rue des Colibris;

IL EST RÉSOLU,

De payer un montant de 236,21\$ à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour la fourniture 1,8 tonne d'asphalte froide.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

183-09-18

Remplacement de la lumière d'urgence à la sortie ouest du centre communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la lumière d'urgence à la sortie ouest du centre communautaire ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT la difficulté à obtenir les pièces de remplacements;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU, de donner le mandat à Leheutre Électrique de commander et d'installer une nouvelle sortie d'urgence avec lumières d'urgence à la sortie ouest du centre communautaire, au coût de 280\$, plus taxes.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

Tous les conseillers présents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens.

184-09-18

Adoption du règlement numéro 229-2018 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 175 (RMH 460-2018)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Aline Nault,
appuyée par Madame Isabelle Paré,
et résolu que le présent règlement soit adopté:

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* ».

ARTICLE 2 “Définitions”

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Activité spéciale** : activité reconnue comme telle par le conseil municipal;
2. **Voie publique** : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;
3. **Endroit privé** : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;
4. **Endroit public** : lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements publics ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public;
5. **Officier** : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
6. **Stationnement rattaché à un endroit public** : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier;
7. **Assemblée, défilé ou autre attroupement** : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 “Autorisation”

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 “Général”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

ARTICLE 5 “Feu, feu d'artifice et pétard”

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

ARTICLE 6 *"Présence dans un endroit public"*

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans excuse raisonnable.

ARTICLE 7 *"Conseil municipal"*

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une séance du conseil municipal.

ARTICLE 8 *"Assemblée religieuse"*

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

ARTICLE 9 *"École"*

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 10 *"Tumulte"*

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attroupement.

ARTICLE 11 *"Arme blanche"*

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 12 *"Violence"*

Nul ne peut se battre, se tirer ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

ARTICLE 13 *"Projectile"*

Nul ne peut lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 14 *"Véhicule miniature de tout genre"*

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

ARTICLE 15 *"Boisson alcoolisée"*

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente ou de service d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 *"Ivresse"*

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public, à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 17 *"Droque ou autre substance"*

Nul ne peut consommer ou se trouver sous l'effet de drogue ou d'autre substance dans un endroit public.

ARTICLE 18 “Indécence et autres inconduites”

Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Nul ne peut être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public.

ARTICLE 19 “Périmètre de sécurité”

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 “Parc ou stationnement rattaché”

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans autorisation du conseil municipal.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

ARTICLE 21 “Se trouver dans un endroit privé”

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou sans excuse légitime.

ARTICLE 22 “Quitter un endroit public”

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par la personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 “Injure”

Nul ne peut injurier ou blasphémer contre un officier chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 “Baignade”

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ARTICLE 25 “Amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- 1° pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ;
- 2° en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 **“Abrogation de règlements antérieurs”**

Le présent règlement abroge le règlement 175.

ARTICLE 27 **“Remplacement”**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 175 « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – RMH 460* » adopté le 11 août 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 28 **“Entrée en vigueur”**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire, tenue le 11 septembre 2018 et signé par la mairesse Julie Lemieux et la directrice générale et secrétaire trésorière, par intérim Diane Héroux.

Mairesse

Directrice générale
secrétaire- trésorière, par intérim

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	absent	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

185-09-18

Demande de permis d'une nouvelle construction résidentielle pour le 137, Promenade du Cerf (PIIA)

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis d'une nouvelle construction résidentielle pour le 137, Promenade du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 158 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 802 467, correspondant au 137, Promenade du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE le projet respect les critères et objectifs spécifiques du règlement 158 sur les PIIA s'appliquant à la zone RC-7 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera effectuée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le Conseil approuve la demande pour permettre une nouvelle construction résidentielle au 137, Promenade du Cerf, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	

Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

186-09-18

Demande de permis de rénovation de la résidence principale située au 15, Route Principale (PIIA)

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis de rénovation de la résidence principale du 15 Route Principale;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 158 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à refaire l'isolation désuète de la maison datant du début du 19^e siècle ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refaire l'isolation entraîne le retrait du revêtement extérieur existant constitué essentiellement de crépi ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire redonner le caractère d'origine de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respect les critères et objectifs spécifiques du règlement 158 sur les PIIA s'appliquant à la zone RC-7 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera effectuée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le Conseil approuve la demande pour permettre la rénovation extérieure de la résidence principale du 15 Route Principale, soit le remplacement du revêtement extérieur de crépi par des planches de cèdre.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

187-09-18

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage isolé au 142, Promenade du Cerf

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de dérogation mineure concernant le garage isolé projeté au 142, Promenade du Cerf

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but de régulariser la hauteur d'un garage projeté soit de 7,11 mètres alors que l'article 900, tableau 6 du règlement de zonage no 155 prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 168 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal La Première Édition du 1^{er} septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les recommandations seront inscrites sur la demande de permis et devront être appliquées ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera effectuée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal que la présente demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la hauteur d'un garage projeté soit autorisée sous réserve des conditions suivantes :

Retrait de la fenêtre située dans le pignon avant du garage de façon à ce que la pièce prévu au deuxième étage ne serve que de rangement ;

Ajout d'éléments architecturaux dans le pignon, reprenant ceux prévus dans les pignons de la résidence principale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le Conseil approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 7,11 mètres alors que le règlement de zonage no 155 prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

188-09-18

Octroi du contrat pour le nivelage des rues Orioles et Oscar-McDonnell

CONSIDÉRANT QUE deux (2) prix ont été demandés ;

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Prix</u>
Excavation G. Lalonde Inc.	3 000\$ (taxes en sus)
Excavation Yves Dupras Inc.	1 184\$ (taxes en sus)

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU D'octroyer le contrat pour le nivelage des rues Orioles et Oscar-McDonnell à Excavation Yves Dupras inc. au coût de 1184\$ taxes en sus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

189-09-18

Octroi du contrat pour le sel à déglacer – Saison 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été demandées, pour l'achat de 180 tonnes de sel à déglacer pour la saison 2018-2019 mais que seulement deux (2) soumissions ont été reçues;

<u>Fournisseurs</u>	<u>Prix livré</u>	<u>Prix non livré</u>
Sel du Nord	108,80\$	90,80\$
Sel Seleine (Windsor)	107,84\$	108,25\$
Sel Sifto	-----	-----

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu pour le contrat de déneigement 2018-2019 ira lui-même chercher le sel;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission pour le sel non-livré est « Sel du Nord »;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat pour la fourniture du sel à déglacer soit octroyé à Sel du Nord en tant que plus bas soumissionnaire, pour la réservation de 180 tonnes de sel pour la saison 2018-2019 au prix à la tonne livrée de 90,80\$, toutes taxes en sus.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

190-09-18

Octroi du contrat pour le déneigement – Saison 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes de soumissions ont été envoyées ;

CONSIDÉRANT le désistement de l'entreprise Pavages Vaudreuil Ltée.;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a finalement été reçue et qu'elle est conforme:

Nom de l'entreprise	Montant incluant les taxes
Excavation/Transport Yves Dupras Inc.	71 533,31\$
Pavages Vaudreuil Ltée	S'est désisté
Puits Artésiens G. Lefebvre Inc.	Aucune soumission remise

IL EST RÉSOLU,

D'octroyer le contrat de déneigement pour la saison 2018-2019, à « Excavation/Transport Yves Dupras Inc. » pour un montant de 71 533,31, taxes incluses, le tout conformément au devis de soumission.

Que la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

191-09-18

Octroi du contrat pour la réparation de nids de poules, trous et affaissements

CONSIDÉRANT QUE deux (2) prix ont été demandés pour la réparation des nids de poules, les trous et les affaissements sur plusieurs rues de la municipalité ;

<u>Fournisseurs</u>	<u>Prix</u>
AEL Expert	3 250\$ (taxes en sus)

Pavage Desrochers & Cie Inc.

1 700\$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la pose d'asphalte chaude est plus adéquate afin d'assurer une meilleure résistance ;

IL EST RÉSOLU,

D'octroyer à Pavage Desrochers & Cie Inc le contrat pour boucher les nids de poules, trous et affaissements des rues de la municipalité avec de l'asphalte chaude, au coût de 1 700\$, taxes en sus.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

192-09-18

Centre socioculturel – Installation d'un chauffage temporaire pour l'hiver 2018-2019

CONSIDÉRANT l'inondation de la salle mécanique du centre socioculturel survenue au printemps 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'expertise sont toujours à l'étude par les assureurs et qu'aucune décision n'a encore été prise ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la nouvelle salle mécanique devra être entièrement revue afin de répondre aux normes du code du bâtiment en matière électrique, de résistance au feu et de la CNESST.

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant trop tard pour effectuer les travaux conformément aux normes ;

CONSIDÉRANT QU'il faut trouver une solution temporaire pour chauffer le bâtiment durant l'hiver ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, par intérim à demander deux prix auprès d'entreprises spécialisées en chauffage pour la fourniture et l'installation d'appareil de type chauffe-chantier.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

193-09-18

Résolution d'appui à la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin d'encadrer et le légiférer la fermeture de carrières et sablières

CONSIDÉRANT QUE certaines sablières situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Télesphore arrivent en fin de vie d'utilisation et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QU'il en va de même pour d'autres carrières et/ou sablières situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'une carrière et/ou sablière laissée à l'abandon peut nuire à l'environnement et devenir source de dangerosité ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'inclure une modification au schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer et de légiférer la fermeture de carrières et de sablières situées sur son territoire et d'identifier les usages permis autres que l'exploitation et de permettre aux municipalités de régler ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités la composant afin de leur proposer d'adopter une résolution d'appui à la présente demande

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

194-09-18

Correction de la résolution 167-08-18 – Octroi du contrat pour l'enlèvement des ordures ménagères et la gestion des bacs roulants

Considérant la résolution 167-08-18 par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour l'enlèvement des ordures ménagères et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution et que le prix de la redevance aurait du être indiqué comme étant « exclu » au lieu d'inclus;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve la modification à apporter à la résolution qui aurait du se lire comme suit :

« Ce prix **exclu** la redevance à payer pour la disposition des déchets. »

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTRES SUJETS

Aucun

POINTS D'INFORMATION

Aucun

Période de questions

Les questions ont portées principalement sur :

- les comptes payés et à payer
- Transport Soleil

Madame Aline Nault résume sa rencontre avec le service des incendies de Rigaud, qui a eu lieu le 6 septembre dernier.

Madame Julie Lemieux mentionne qu'elle a représenté la municipalité, au Festival de la Fierté de Montréal, à titre de co-présidente d'honneur, et à la Fête Arc-en-ciel à Québec. Elle a prononcé une allocution à la levée du drapeau à Québec et a participé à deux ateliers panel.

195-09-18

Levée de la séance

Les points de l'ordre du jour étant tous épuisés, il est résolu de lever la séance à **20 h 33**.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

La séance est levée à **20 h 33**.

Julie Lemieux, mairesse

Diane Héroux, directrice générale et
secrétaire-trésorière, par intérim